PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5e RUE.

Sont présents :

Le maire : Stéphane Gamache

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier, maire-suppléant
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Et :

Le directeur général : Daniel Fournier

Est absent :

Le conseiller :

Poste no 4 : André Morin

1. **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

   Le maire, monsieur Stéphane Gamache, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 05.

2. **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

   Le maire, monsieur Stéphane Gamache, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

   1. **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
   2. **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
   3. **LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
   4. **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
   5. **LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 AOÛT 2026, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
   6. **LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2026.**
   7. **RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
   8. **CORRESPONDANCE.**
   9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-428 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À CETTE RÉMUNÉRATION.**

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR ENTRE LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET LA VILLE DE MURDOCHVILLE POUR L'OCCUPATION DES LOTS 6 353 143, 6 353 144 ET 6 353 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC FEUILLET 22A14-200-0201, NAD 83, COORD. MTM NORD 5423994, EST 231837.

11. ADHÉSION DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC.

12. ADOPTION DU RAPPORT DE MISSION – RÉF. : MALARTIC.

13. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028.

14. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROLONGEMENT DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA RUE DES BOULEAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL).

15. BAIL DE LOCATION À INTERVENIR ENTRE NEXTERA ENERGY ET LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

16. ACHAT D'UN CABANON – RÉF. : BLOC SANITAIRE PARC DE L'AVENUE DR-WILLIAM-MAY.

17. DEMANDE DE DON DE L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC.

18. DEMANDE DE DON DE MULTISERVICES – RÉF. : AVENTURE MURDOCHVILLE.

19. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 - PROJET DE MISE AUX NORMES EN EAUX USÉES.

20. AFFAIRES NOUVELLES.
A)
B)
C)

21. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

22. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 20 – AFFAIRES NOUVELLES - des points suivants :

A) ACHAT D'UN CAISSON DE SÉCURITÉ POUR DESCENDRE DANS LES TRANCHÉES.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 août 2026 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 17 août 2026 soit et est adopté tel que présenté.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JUILLET 2026, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1er au 31 août 2026, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 157 689,26 $ $ est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1er au 31 août 2026, excluant les dépôts salaires soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2 816 à 2 820, les dépôts directs 3 060 à 3 092 ainsi que les prélèvements 2 172 à 2 194 confirment les paiements effectués du 1er au 31 août 2026 et totalisant la somme totale de 157 689,26 $.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2026.

Le rapport des revenus et dépenses au 31 août 2026 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 30 août 2026 se lit comme suit :

Revenus :
Au 31 août 2026 : 1 974 003,87 $

Dépenses :
Au 31 août 2026 : 1 762 545,65 $

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 31 août 2026 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport n'est déposé

8. CORRESPONDANCE.

1. Communication de PG Solution relativement à un avis d'augmentation du contrat d'entretien et de soutien aux applications informatiques de la Ville.

9. RÉSOLUTION 26-095 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-428 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT TOUS LES RÈGLEMENT ANTÉRIEURS RELATIFS À CETTE RÉMUNÉRATION.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 26-248 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT TOUS LES RÈGLEMENT ANTÉRIEURS RELATIFS À CETTE RÉMUNÉRATION – soit et est adopté.

10. RÉSOLUTION 26-096 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL À INTERVENIR ENTRE LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET LA VILLE DE MURDOCHVILLE POUR L'OCCUPATION DES LOTS 6 353 143, 6 353 144 ET 6 353 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC FEUILLET 22A14-200-0201, NAD 83, COORD. MTM NORD 5423994, EST 231837.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville est désormais propriétaire du Centre d'interprétation du cuivre.

CONSIDÉRANT QU'il est important que les terrains s'y rattachant soit désormais loués à la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT la correspondance du 16 juin 2026 du ministère des Ressources naturelles et des forêts.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, soit et est autorisé à signer de bail à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et la Ville de Murdochville pour l'occupation des lots 6 353 143, 6 353 144 et 6 353 146 du cadastre du Québec feuillet 22a14-200-0201, nad 83, coord. mtm nord 5423994, est 231837

11. RÉSOLUTION 26-097 – ADHÉSION DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville, a pris la décision d'adhérer à ce régime.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 20 février 2023.

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville de Murdochville ont été consultés sur la participation à ce régime et que plus de la moitié ont approuvé celle-ci.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINIVLLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec.

QUE cette adhésion soit effective au 1er janvier 2027.

QU'à compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à prestations déterminées.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, soit et est autorisé à attester pour et au nom de la Ville de Murdochville du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, ainsi que la personne responsable de la paye, madame Nadia Soucy, soient et sont autorisé à transmettre à Aon, administrateur délégué du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues depuis la date d'adhésion du régime.

12. RÉSOLUTION 26-098 – ADOPTION DU RAPPORT DE MISSION – RÉF. : MALARTIC.

CONSIDÉRANT le rapport de mission effectuée à Malartic et déposé auprès des membres du Conseil.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport de mission effectuée à Malartic soit et est adopté.

13. RÉSOLUTION 26-099 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenues dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Ville de Murdochville approuve et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

14. RÉSOLUTION 26-100 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROLONGEMENT DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA RUE DES BOULEAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville s'est vu accorder une aide financière maximale de 3 000 000 $ par le biais du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le Volet Soutien, pour le projet du ponceau de la rue des Bouleaux (dossier n° YDE67944), tel que confirmé dans une lettre du ministère des Transports datée du 20 décembre 2021.

CONSIDÉRANT QUE le délai accordé pour réaliser le projet est limité selon la convention d'aide financière signée avec le Ministère, sans quoi une demande de prolongation est nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés initialement par les consultants doivent être bonifiés avec le support technique de la FQM afin de produire une solution acceptable, durable et économique pour la Ville, sans modifier l'objectif initial du projet qui est d'adresser l'état critique du ponceau rue des Bouleaux.

CONSIDÉRANT QUE ces démarches nécessiteront un délai supplémentaire afin de procéder aux validations techniques et obtenir les autorisations requises avant de pouvoir réaliser des travaux.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville demande une prolongation de délai dans la réalisation des travaux, en confirmant l'intention de les débuter à l'automne 2026, conditionnellement à l'obtention des autorisations requises, et de les compléter au plus tard le 31 décembre 2027.

QUE la Ville de Murdochville réaffirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles pour le projet du ponceau rue des Bouleaux, selon les modalités d'application en

vigueur en vertu de la convention d'aide financière avec le MTMD, dans le cadre du PAVL volet Soutien.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à fournir les documents d'ingénierie produits dans le cadre de la mise à jour des travaux au responsable du dossier de façon à assurer l'admissibilité des travaux au PAVL – Volet Soutien.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à obtenir toutes les autorisations ministérielles requises pour effectuer les travaux dont, notamment, les autorisations nécessaires auprès du MELCCFP.

15. RÉSOLUTION 26-101 – BAIL DE LOCATION À INTERVENIR ENTRE NEXTERA ENERGY ET LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT QU' en novembre 2024, à la suite d'une demande de Nextera Energy, la Ville de Murdochville acceptait de céder le lot 5857056 pour la somme de 50 000 $.

CONSIDÉRANT QU' en mars 2026, n'ayant toujours aucun suivi de fait de la part de Nextera, la Ville accordait un délai un délai de 30 jour pour manifester son intention ou non d'acquérir ledit lot.

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, la compagnie Nextera Energy n'a toujours pas fait le suivi demandé.

CONSIDÉRANT QUE depuis la demande initiale en novembre 2024, la compagnie Nextera occupe le lot 5857056.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, soit et est mandaté pour préparer un bail, rétroactif au 1er novembre 2024, pour la location du lot 5857056.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, soit et est autorisé à signer ledit bail à intervenir avec Nextera Energy.

QUE le coût de location mensuel soit établi à 500 $.

16. RÉSOLUTION 26-102 – ACHAT D'UN CABANON – RÉF. : BLOC SANITAIRE PARC DE L'AVENUE DR-WILLIAM-MAY.

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du parc situé sur l'avenue Dr-William-May prévoyait l'installation d'un bloc sanitaire.

CONSIDÉRANT le bon de commande BC740101 de la compagnie Cabanon Fontaine pour l'achat d'un cabanon Norois 9' X 12' au montant de 8 522,66 $ plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte le paiement de la facture reliée au bon de commande BC740101 au montant de 8 522,66 $, plus taxes applicables, soit un montant total de 9 798,93 $.

17. RÉSOLUTION 26-103 – DEMANDE DE DON DE L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'Association du Cancer de l'Est du Québec pour financer les services essentiels offerts à la population de la région.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte d'appuyer financièrement l'Association du Cancer de l'Est du Québec par l'octroi d'une somme de 1 000 $.

QUE cette somme soit prise à même le fonds éolien de EDF Énergie éolienne.

18. RÉSOLUTION 26-104 – DEMANDE DE DON DE MULTISERVICES – RÉF. : AVENTURE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur André Richard de MultiServices pour une aide financière ponctuelle pour couvrir la perte financière causée par l'inoccupation de 4 logements chez Aventure Murdochville et garantir les services alimentaires aux résidents au montant de 4 288 $ et ce, pour une période de quatre mois.

CONSIDÉRANT QU' Aventure Murdochville travaille activement pour trouver une solution durable à ce problème.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte d'appuyer financièrement MultiServices par l'octroi d'une somme de 4 288 $.

QUE cette somme soit prise comme suit :
- 2 300 $ provenant de la contribution de Métaux Osisko
- 1 988 $ de la contribution du fonds éolien EDF Énergie pour la banque alimentaire

19. RÉSOLUTION 26-105 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 - PROJET DE MISE AUX NORMES EN EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Murdochville souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour son projet de mise aux normes en eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Murdochville a pris connaissance du guide du PRIMEAU 2023-2033, s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023-2033 pour le projet de mise aux normes en eaux usées.

QUE la Municipalité de Murdochville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris toutes les directives de changements admissibles, à hauteur de 50 % de leur coût, ainsi que tout dépassement de coûts.

QUE la Municipalité de Murdochville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme.

QUE la Municipalité de Murdochville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Murdochville, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution et à la demande d'aide financière.

QUE madame Laurence Bouchard, ingénieure à la FQM soit et est mandatée pour compléter tout formulaire de demande relatif à ce projet.

20. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 26-106 – ACHAT D'UN CAISSON DE SÉCURITÉ POUR DESCENDRE DANS LES TRANCHÉES.

CONSIDÉRANT QUE la CNESST exige que la Ville de Murdochville utilise un caisson de sécurité lorsque ses employés doivent descendre dans une tranchée.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

- Étançonnement Québec pour la somme de 35 474,98 $ plus taxes applicables.
- Tranchée Sécure inc. pour la somme de 12 995,00 $ pour le caisson de sécurité et 1 395,00 $ pour l'option de fermeture des bouts extensibles de 4 à 5 pieds, le tout plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de Tranchée Sécure inc. pour l'achat d'un caisson de sécurité et l'option de fermeture des bouts extensibles de 4 à 5 pieds et ce, pour la somme de 14 390 $ plus taxes applicables.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse de la part du maire, monsieur Stéphane Gamache.

22. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 55.

Stéphane Gamache Maire	DANIEL FOURNIER Directeur général et greffier